



☎ 01 30 75 00 25

✉ pcb@udaf95.fr

Les essentiels du crédit à la consommation





Le crédit à la consommation, qu'est-ce que c'est ?

Un crédit à la consommation est

- ▶ un crédit accordé par un établissement financier, directement ou par le biais d'un marchand, à un particulier agissant à des fins non professionnelles.
- ▶ d'un montant compris entre 200 € et 75 000 € euros, il sert à financer l'achat de biens de consommation (meubles, informatique, voiture, etc.) à l'exception des biens immobiliers.
- ▶ il peut être affecté à l'achat d'un bien déterminé ou bien non affecté. Dans ce cas, vous avez la possibilité d'utiliser la somme empruntée comme vous le souhaitez.

Le crédit à la consommation, comment ça marche ?



- ▶ **Vous remboursez de façon échelonnée**, chaque mois, une partie de la somme que vous avez empruntée, augmentée des intérêts qui correspondent au coût du crédit pour l'emprunteur (frais de dossier, assurance, garantie...).
- ▶ Le **taux** d'un crédit à la consommation ou TAEG (taux annuel effectif global) varie selon l'établissement financier auprès duquel vous avez souscrit votre crédit.
- ▶ Le **coût** de votre crédit à la consommation dépend du taux d'intérêt qui vous est octroyé ainsi que de la durée de remboursement du crédit.

Les différents types de crédit :

Le crédit affecté

- ▶ Il sert exclusivement à financer un achat précis, fixé dans l'offre de crédit (bien ou prestation de service). Souvent proposé sur le lieu de vente. Il est géré par une banque ou un établissement de crédit.
- ▶ Pour une durée supérieure à 3 mois. Entre 200€ et 75 000€ à taux fixe.
- ▶ Le montant de vos mensualités, la durée de remboursement et le TAEG sont fixés dans votre offre de contrat.



Les différents types de crédit :

Le prêt personnel

- ▶ **Vous pouvez utiliser le montant du crédit comme vous le souhaitez.** Vous n'avez pas à l'affecter à un achat déterminé. Il est proposé par une Banque ou établissement de crédit. Pour une durée supérieure à 3 mois.
- ▶ Le taux, le montant des sommes accordées (plafonnés à 75 000€), la durée et le mode de remboursement varient selon l'établissement financier et vos capacités de remboursement.



Les différents types de crédit : Le crédit renouvelable ou crédit permanent

- ▶ Il s'agit d'une réserve d'argent que vous pouvez utiliser à votre convenance et qui se reconstitue au fur et à mesure de vos remboursements dans la limite du montant maximum autorisé. Il peut être assorti ou non d'une carte de crédit.
- ▶ Proposé par les enseignes de la grande distribution ou enseignes de la vente par correspondance, établissements de crédit spécialisé dans le crédit à la consommation et les banques.
- ▶ Entre 200 € et 75 000 € selon vos besoins et votre solvabilité. Le taux du crédit renouvelable est un taux variable. Il évolue selon l'évolution des taux sur les marchés financiers.
- ▶ **La loi impose des durées de remboursement maximales :**
 - 36 mois si le montant du crédit est inférieur ou égal à 3 000 €
 - 60 mois si le montant du crédit est supérieur à 3 000 €.



Les différents types de crédit :

Le Microcrédit Personnel

- ▶ **Destiné aux personnes exclues du système bancaire classique**, ce crédit permet d'acquérir des biens ou services visant l'amélioration de la situation de l'emprunteur. Sont aussi inclus la formation professionnelle, le permis de conduire ou les soins de santé mal remboursés.
- ▶ **Proposé par un réseau d'accompagnement social** servant d'intermédiaire avec une banque agréée : régie de quartier, maison pour l'emploi, centre communal d'action sociale (CCAS) ou association à vocation sociale.
- ▶ **Le taux du crédit est fixé par le prêteur.** Il est généralement entre 1,5 et 4% pour un montant Entre 300 € et 5 000 € en fonction des revenus.
- ▶ **Délais de remboursement** entre 6 mois et 5 ans.



Les différents types de crédit

Location avec option d'achat (LOA ou Leasing)

- ▶ La LOA vous permet de disposer d'un bien défini au moment de la signature du contrat en payant chaque mois un loyer tout en ayant l'option de l'acheter à la fin du contrat.
- ▶ Il est proposé par les Enseignes commerciales, établissements de crédit et banques.
- ▶ Le montant et le nombre de loyers sont prévus dès la signature du contrat. Généralement de 24 à 72 mois de loyers selon les contrats. À la fin de cette période, votre contrat se termine et vous n'avez plus de loyer à payer. Vous pouvez alors acheter le bien ou le rendre à l'établissement propriétaire.



Les différents types de crédit

Prêt étudiant garanti par l'état

- ▶ Destiné au financement des études (frais de scolarité, logement, ordinateur, voiture, voyage à l'étranger, etc.). Vous n'avez pas besoin d'apporter une caution ou d'avoir un proche comme garant, l'État se portant garant auprès des banques partenaires par le biais de la Banque publique d'investissement (Bpifrance).
- ▶ Il est proposé notamment par les Établissements bancaires (renseignez-vous auprès de votre banque),
- ▶ Il s'agit d'un prêt à taux fixe pour un montant maximum de 20 000€. La durée du prêt est déterminée par la banque avec un minimum de 2 ans.



Le crédit à la consommation, quelle protection pour l'emprunteur ?

L'obligation pour le prêteur :

- remettre une fiche d'information pré-contractuelle au futur emprunteur afin qu'il puisse se décider en connaissance de cause.
- maintenir l'offre de contrat rappelant les conditions du crédit pendant 15 jours francs.
- s'assurer de la solvabilité de l'emprunteur en consultant notamment le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

La possibilité pour l'emprunteur de :

- se rétracter dans un délai de 14 jours calendaires à compter de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit par le formulaire de rétractation en annexe du contrat de crédit.
 - rembourser de manière anticipée tout ou partie du crédit restant dû.
- En cas de rétractation, vous devez envoyer le bordereau de rétractation prévu dans votre contrat à l'établissement prêteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

